

DEPARTEMENT  
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 8		

Séance du 8 FEVRIER 2023

Date de la convocation
2 février 2023

Date d'affichage
2 février 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
et le HUIT FEVRIER

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME, Adjoints,  
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD  
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN -  
M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** Mme LAURENT - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS -  
M. CARRERE - M. RINCK - Mme TEISSEYRE.

**Secrétaire de séance :** M. VAN ZELE

2023 - 02 - 5

AFFAIRES FONCIERES  
CESSION FONCIERE  
LOTISSEMENT « LES JARDINS DES BARONNIES »

RAPPORTEUR : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Les copropriétaires du lotissement « Les Jardins des Baronnies », mitoyens des parcelles communales AL 1082 et 397, ont sollicité la Commune depuis plusieurs années concernant l'acquisition de ces parcelles en vue de pouvoir agrandir individuellement leur propriété.

Ces parcelles, rétrocédées par le lotisseur après achèvement des travaux de construction des habitations, relèvent du domaine privé de la Commune et sont à ce titre cessibles.

Un projet de plan de division a été établi par un géomètre et soumis aux colotis concernés. Il fixe la limite des parcelles à céder à 4 mètres en retrait du haut de talus. Le réseau d'eaux usées présent reste sur la propriété communale (cf plan annexé).

Le service du Domaine a été saisi et a évalué le prix du m<sup>2</sup> à 27 €.

Les frais relatifs à l'élaboration du plan de division, ainsi que les frais d'actes administratifs ont été chiffrés individuellement et seront à la charge des acquéreurs.

Six des sept colotis concernés ont validé l'acquisition aux conditions précisées ci-dessus :

- M. et Mme FERRIER : parcelle de 133m<sup>2</sup> environ pour un montant global de 4 860 €.
- M. et Mme GALAND : parcelle de 88 m<sup>2</sup> pour un montant global de 3 574 €.
- M. LAFONT : parcelle de 74 m<sup>2</sup> pour un montant global de 3 175 €.
- Consorts CHAUDESAIGUES : parcelle de 77 m<sup>2</sup> pour un montant global de 3 260 €.
- Mme BEURTHERET : parcelle de 74 m<sup>2</sup> pour un montant global de 3 175 €.
- M. et Mme ALVAREZ : parcelle de 67 m<sup>2</sup> pour un montant global de 2 975 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles AL 1082 et 397 divisées aux colotis riverains,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS



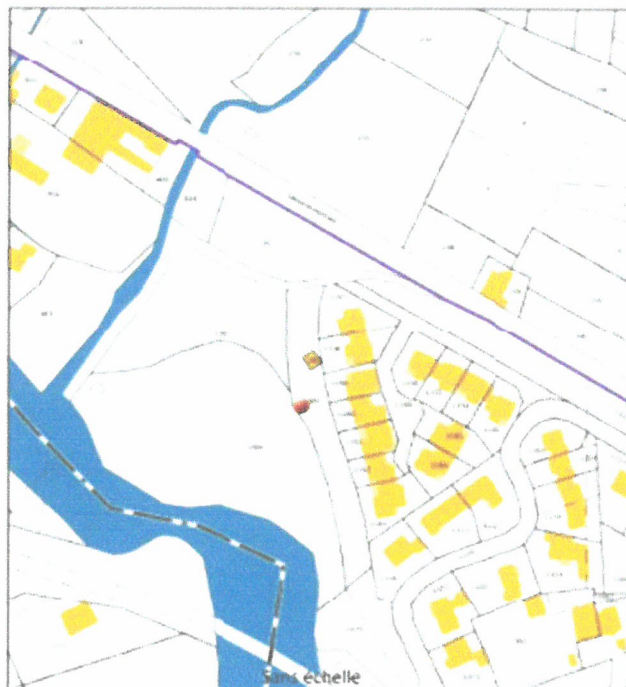

Département de la DRÔME  
Commune de NYONS  
Lieu-dit "SALERAND"

Section AL n°1083 et 397  
Propriété de la Commune de NYONS

# PLAN DE DIVISION



*Le Géomètre Expert*  
**M. BAUBET Thierry**



Dossier 220192

Echelle 1/200

21 Juillet 2022



**GEO-VENTOUX**  
*Géomètres-Experts D.P.L.G.*

8, rue Edgar Vernejoul

26110 NYONS

Tel : 04.75.28.11.40

Fax : 04.75.28.09.05

courriel : [geventoux@wanadoo.fr](mailto:geventoux@wanadoo.fr)

